



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 29/14  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29    Présents : 29    Votants : 29    Procurations : 00

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 22 AVR. 2014  
Affiché le : 16 AVR. 2014

L'An deux mille quatorze, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 08 avril 2014

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, LE GUIRIEC, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO, LACLAU, SALAÜN, SUZE.

**SECRETAIRE** : Madame LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires**

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Les principales caractéristiques du budget communal 2014 ont fait l'objet d'un débat conformément à la réglementation du C.G.C.T.

*Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 16 avril 2014

Le Maire,

Lysiane MAUREL

